



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 23 JUIL. 2016

ARRETE

portant occupation du domaine public et
réglementation de la circulation sur les diverses voies
de la commune à l'occasion de la Fête locale de la
Sainte Christine du 23 au 26 juillet 2016

N° Départ : 189/2016/36/PM/DS

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
Vu les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles R. 26-1, R. 27, R. 36, R. 44 et R.227 du Code de la route,

- Considérant** qu'en raison de l'importance de la manifestation organisée à l'occasion de la fête de la Sainte Christine, il convient de réserver le domaine public pour assurer la sécurité et le bon déroulement de la fête,
- Considérant** qu'il convient donc de réserver des places de stationnement et de couper la circulation le temps nécessaire au déroulement de la fête,
- Considérant** que pour assurer la sécurité des biens et des personnes cette interdiction est impérative

arrête

Article 1 : Le domaine public sera occupé du samedi 23 juillet 2016 au mercredi 26 juillet 2016 pour la fête foraine, avenue du Maréchal Juin le long du Gapeau, avenue de la Liberté, Rue de la Serre et la place Général De Gaulle.

Article 2 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules y compris les deux roues seront interdits Place du Général de Gaulle, rue de la Serre, Avenue de la Liberté, Allée Georges Durando ainsi que l'avenue du Maréchal Juin du samedi 23 juillet 2016 à 1 heures au mercredi 27 juillet 2016 à 3 heures.

Article 3 : La déviation pour les véhicules venant de Cuers se fera par l'avenue des Oiseaux, l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

Article 6 : La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.

Article 7 : Des panneaux seront mis en place par les services de la police municipale à partir du mercredi 20 juillet 2016.

Article 8 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 9 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
- Monsieur le conseiller municipal, délégué aux protocoles et aux cérémonies.

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
- la publication le

